



# Nouvelles mesures sanitaires pour le sport – applicables depuis le 14 mars 2022

[Accueil](#) > [S'informer](#) > [Actualités](#) >



Suite à l'évolution de la situation sanitaire, le Gouvernement a annoncé les mesures qui s'appliquent depuis le 14 mars 2022.

Publié le 19 mars 2022

Ces mesures permettent de préserver l'activité des pratiquants comme celle des salles, clubs et gestionnaires d'équipements.

Désormais, dans les lieux soumis au passe vaccinal, le port du masque n'est plus obligatoire notamment dans les équipements sportifs couverts et de plein air.

Ci-après, consultez : [Le tableau des mesures sanitaires applicables sur la page dédiée du Ministère chargé des sports](#)

S'agissant des manifestations sportives internationales, le sport professionnel et de haut niveau reste un motif impérieux pour l'accueil sur le territoire national de délégations venant de pays classés « orange » et le déplacement des sportifs français dans ces mêmes pays.

Désormais, le schéma vaccinal est considéré comme complet, pour les personnes ayant reçu toutes les doses requises d'un vaccin autorisé par l'organisation mondiale de la santé ne bénéficiant pas d'une reconnaissance de l'agence européenne des médicaments, 7 jours après l'administration d'une dose complémentaire d'un vaccin à ARN messenger bénéficiant d'une telle reconnaissance.

Le gouvernement a prévu des allègements des mesures sanitaires dans les jours à venir.

Ces informations peuvent être lues sur le site du Gouvernement dans les informations officielles :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



foires et salons professionnels...).

**L'obligation de présentation du « pass sanitaire »** est maintenue pour accéder dans les établissements de santé, les maisons de retraites, les établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

**Le port du masque en intérieur** à partir de l'âge de 6 ans reste obligatoire dans les transports en commun. Le masque est requis dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que dans les lieux d'exercice des professionnels de santé (cabinets médicaux, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, cabinets infirmiers, cabinets de masso kinésithérapie...), dans les pharmacies et dans les laboratoires de biologie médicale. »

**Dès information de notre ministère de tutelle quant aux règles prévues dans le cadre des activités sportives, nous mettrons à jour ces informations et enverrons un message à l'ensemble de notre réseau des comités et clubs affiliés ».**

#### Mots-clés :

pass sanitaire

protocole sanitaire randonnée

mesures sanitaires

**Croisières-randonnées**  
En formule tout inclus,  
à bord de bateaux à taille humaine  
CODE PROMO : FFRANDO